



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. Benoît DASSÉ.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par M. Fabrice BIZETTE, Mme Vanessa POLLET par Mme Laëtitia DELAHAYE, M. Cédric ALIX par Mme Marie CARESMEL.

Étaient excusés : M. Alain BUISSON, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Maëlle DELAMARRE, Mme Anaëlle GOUGEON.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 6 novembre 2023

Monsieur Frédéric TEXIER est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Intervention du Major Pawlik, présentation du dispositif de vidéoprotection.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 – approbation

1. Travaux mairie : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises,
2. Aliénation d'un chemin rural à « La Chevruais »,
3. Aliénation d'un chemin rural au « Bois Beau »,
4. Indemnité de gardiennage de l'église 2023,
5. Fête Iro Ker Maez : versement aux associations,
6. Budget communal : décision modificative n° 2,
7. Renouvellement convention du service commun d'instruction du droit du sol,
8. Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne,
9. Rapport annuel 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023.

Délibération n° 10-01-2023 : Travaux mairie : approbation du dossier de consultation des entreprises

Suite à la décision du conseil municipal du 9 mars 2023 de réaliser les phases 1 et 2 du projet de rénovation de la mairie, CRESTO Modules a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises. Le coût estimatif des travaux est de 470 326 € HT (dont 39 000 € de panneaux photovoltaïques). Il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour les travaux selon la procédure adaptée ouverte. Ces prestations sont réparties en 10 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (F. Texier),
DECIDE de demander à CRESTO Modules de prévoir les panneaux photovoltaïques en option,
APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptée.

Délibération n° 10-02-2023 : Aliénation d'un chemin rural à « La Chevruais »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame GODEFROY, qui souhaitent se porter acquéreurs d'une partie d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Chevruais ». Il informe l'assemblée que ce chemin rural, jouxtant les parcelles cadastrées A 180, 193 et 194, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Chevruais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 10-03-2023 : Aliénation d'un chemin rural au « Bois Beau »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame BODIN, qui souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Bois Beau ». Il informe l'assemblée que ce chemin rural, jouxtant les parcelles cadastrées C 487, 488 et 489, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article

L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Bois Beau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 10-04-2023 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023 est de 499,75 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 499 € et de verser cette indemnité à Monsieur SAGET Jean-Claude.

Délibération n° 10-05-2023 : Fête Iro Ker Maez : versement aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la fête Iro Ker Maez du 2 septembre, organisée par la commune, les associations ont participé activement à la réussite de cette journée. Il était convenu de leur reverser le bénéfice réalisé au niveau de la buvette et de la restauration. Le bénéfice de cette manifestation est d'environ 1 400 €. Il est proposé de reverser la somme de 100 €, sous forme de subvention, à chaque association suivante :

- OGEC de l'école St-Joseph ;
- AKDansez ;
- Twirling sport ;
- Irodouër Basket en Mains ;
- Les Solex des tropiques ;
- Avenir Cyclo ;
- Comité des fêtes ;
- Chœur et Jardin ;
- APE Ecole Henri Dès,
- APEL Ecole St-Joseph,
- Gymfitness ;
- Seconde vie recyclerie ;
- Amicale des Pompiers ;
- Avenir Irodouër Football ;
- Judo Club du Pays Bécherel ;
- Chemins et Nature.

Délibération n° 10-06-2023 : Budget communal : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget communal de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les

virements de crédits ci-après :

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES
Frais d'études	203-181	2 400,00 €
Agencements et aménagements de terrains	212-143	16 500,00 €
Agencements et aménagements de terrains	212-182	33 674,40 €
Réseaux d'adduction d'eau	21531-143	1 545,56 €
Autres réseaux	21538-143	2 865,72 €
Matériel et outillage techniques	2157-141	44 987,24 €
Matériel de transport	2182-141	-44 987,24 €
Immobilisations corporelles en cours	231-143	-20 911,28 €
Immobilisations corporelles en cours	231-181	- 2 400,00 €
Immobilisations corporelles en cours	231-182	-33 674,40€
TOTAL SECTION DE INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal de 2023.

Délibération n° 10-07-2023 : Renouvellement convention du service commun d'instruction du droit du sol

Vu la délibération n°2015/040/YvP du 10 mars de 2015 portant sur la création d'un service commun sur l'instruction du droit du sol

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-03-2015 du 26 mars 2015 ;

Vu la convention précédente ;

Vu la nouvelle convention ci-annexée,

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, pour toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Dans ce cadre, après accord des communes, la communauté de communes Saint Méen-Montauban a créé un service commun d'instruction du droit des sols conformément aux dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun* ».

La convention actuelle régissant le fonctionnement du service commun étant arrivée à échéance, il est proposé à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention définissant notamment l'organisation administrative du service, les modalités de son fonctionnement et le calcul de la contribution de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention du service commun d'instruction du droit du sol

VALIDE les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et avenants y afférents.

Délibération n° 10-08-2023 : Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des membres des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 contre (Th. Le Mons, F. Bizette),

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération n° 10-09-2023 : Eau du Bassin Rennais Collectivité : rapport 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2022 de la collectivité Eau du Bassin Rennais. Ce rapport a été transmis par courriel à chaque conseiller municipal dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et après délibération,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Délibération n° 10-10-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation à Droit de Préemption Urbain

- Pour la propriété bâtie située au 8 impasse d'Ouessant, cadastrée section D n° 928 d'une contenance de 418 m² et appartenant aux Consorts SOUCHET.

- Pour la propriété non bâtie située « Les Cailleuls », cadastrée section AB n° 9 et 39 d'une contenance de 9 611 m² et appartenant aux Consorts ARROT.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
InterSignal	19 Plaques « 1 naissance, 1 arbre	435,02 € TTC
AXIMUM	12 panneaux signalisation temporaire	1 118,40 € TTC
SIGNALS	Vestiaire 2 cases et pieds pour service technique	765,00 € HT
SOFIBAC	Vêtements agents service technique	282,60 € TTC
ESPACE EMERAUDE	1 souffleur, 2 débroussailleuses et tête autocut	1 916,67 € HT
Office des Sports	Activités octobre	156,50 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 10-11-2023 : Diagnostic pour vidéoprotection

En début de séance le Major Pawlik de la gendarmerie est intervenu afin de présenter le dispositif de vidéoprotection. Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune d'Irodouër a régulièrement à déplorer sur son territoire la survenance de vols, cambriolages ou dégradations et propose donc de solliciter l'assistance d'un référent sûreté afin de procéder à un diagnostic de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille et Vilaine l'assistance d'un référent sûreté afin de procéder à un diagnostic de vidéoprotection.

Délibération n° 10-12-2023 : Divers

Cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 : rassemblement le samedi 11 novembre à 10 h 15.

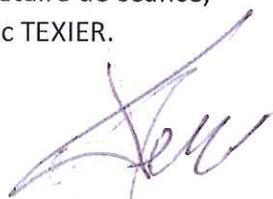
Maison de Santé Pluridisciplinaire : visite prévue pour les professionnels de santé et pour les élus le dimanche 12 novembre.

Déchetterie : Monsieur le maire informe le conseil qu'il a rencontré les élus de Rennes Métropole au sujet de la déchetterie de Romillé. Dans l'attente de trouver une solution, les habitants d'Irodouër peuvent toujours se rendre à la déchetterie de Romillé.

Prochain conseil : jeudi 7 décembre à 20 h 15.

Fin de la réunion à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TEXIER.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

